

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3095

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Nouvelle rue Mouton Duvernet - Réalisation d'une 1ère phase du réseau d'assainissement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de voie nouvelle Mouton Duvernet, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure, fait partie de l'aménagement d'un itinéraire nord-sud entre la Part-Dieu et la Manufacture des Tabacs, dont la requalification de la section sud de la rue de la Villette sera la première réalisation en 2006. Il se substitue à l'actuelle rue Mouton Duvernet, qui relie l'avenue Félix Faure au cours Albert Thomas le long des voies ferrées.

Le nouveau tracé tient compte du projet de restructuration du fort Montluc en hôtel de police par le ministère de l'intérieur, notamment en matière d'accès. Un protocole d'accord entre les deux institutions est intervenu en 1999 pour régler les problèmes fonciers relatifs aux projets respectifs des cosignataires.

Le projet de voie nouvelle est actuellement en cours d'études techniques détaillées. Néanmoins, le calendrier des travaux de l'hôtel de police (début du chantier en juillet 2005) nécessite la désaffectation d'un réseau d'assainissement existant, desservant la prison Montluc située au sud de la rue Jeanne Hachette et passant sous un secteur à démolir du chantier de l'hôtel de police. Il y a donc nécessité de réaliser dans les meilleurs délais le dévoiement de ce réseau en cohérence avec le tracé de la voie nouvelle Mouton Duvernet. Le planning de réalisation de celle-ci (début des travaux début 2006 au mieux) ne permet pas d'intégrer ce dévoiement dans le projet global d'aménagement de la voie nouvelle.

Après étude de compatibilité du dévoiement avec le tracé de la voie nouvelle, il est proposé la réalisation d'une première tranche du réseau définitif d'assainissement correspondant à la zone impactée par les démolitions préliminaires à la restructuration du fort Montluc et raccordée provisoirement au réseau actuel remontant plus au nord jusqu'à l'avenue Félix Faure, dans l'attente du raccordement définitif prévu dans le projet global d'aménagement de la voie nouvelle.

Cette première tranche est évaluée à 225 000 € HT, à imputer sur le budget annexe de l'assainissement en 2005. Les travaux correspondants seront commandés dans le cadre des marchés annuels à bon de commande de la direction de l'eau, ce qui permettra de réaliser lesdits travaux en juin avant le début des travaux de l'hôtel de police.

Par ailleurs, afin de compléter les études techniques du projet d'ensemble de voirie, des sondages de sol et de nouveaux levés topographiques sont nécessaires pour un montant de 30 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 21 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une 1ère phase de réalisation du réseau d'assainissement de la nouvelle rue Mouton Duvernet à Lyon 3°, en liaison avec le calendrier des travaux de l'hôtel de police, pour un coût estimé à 225 000 € HT,

b) - le complément de financement pour la réalisation de sondages et levés topographiques nécessaires à la finalisation du projet d'ensemble pour un montant de 30 000 € TTC.

2° - L'opération rue Mouton Duvernet (hôtel de police) à Lyon 3°, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant total de 255 000 €, à prévoir en crédits de paiement sur 2005, répartis comme suit :

- 225 000 € sur le budget annexe de l'assainissement,
- 30 000 € sur le budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,